



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de l'instruction publique, de la culture et sport  
**Commission de formation professionnelle  
du pôle "Arts appliqués"**

p.a. Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue  
Rue Prévost-Martin 6  
Case postale 192  
1211 Genève 4

N/réf. : DIP – Z 332

Genève, le 3 juin 2015

**Rapport d'activité législature 2014-2018**  
**1<sup>ère</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> juin 2014 - 31 mai 2015)**

**I. Bases légales de la commission**

- 1.1. loi sur les commissions officielles du 18 septembre 2009 (A 2 20);
- 1.2. règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (A 2 20.01);
- 1.3. loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (C 2 05), art 78 à 81;
- 1.4. règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle, du 17 mars 2008 (C2 05.01) articles 87 à 92;
- 1.5. arrêté du département de l'instruction publique du 17 décembre 2008 relatif à la désignation des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Arts appliqués;
- 1.6. arrêté du Conseil d'Etat (DIP Z-332) du 15 décembre 2010, relatif à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Arts appliqués pour la période du 01.06.2010 au 31.05.2014 ;
- 1.7. arrêtés du Conseil d'Etat (DIP Z-332) du 6 avril 2011, du 25 janvier 2012, du 6 juin 2012, du 27 février 2013 et du 24 juillet 2013, relatifs à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Arts appliqués pour la période allant jusqu'au 31.05.2014 ;
- 1.8. arrêtés du Conseil d'Etat (DIP Z 332) du 21 mai 2014 et du 3 septembre 2014, relatifs à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Arts appliqués pour la période allant jusqu'au 31.05.2018.

**II. Compétences légales de la commission**

En respect de la loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (C 2 05), art 78 à 81, les commissions de formation professionnelle ont pour tâche de veiller au bon fonctionnement de la formation professionnelle, dans l'ensemble des filières aux niveaux secondaire et tertiaire non universitaire, et de faire toutes les propositions nécessaires à son développement et son amélioration.

**III. Activités de la commission**

La commission s'est réunie le 8 octobre 2014 et le 17 mars 2015.

Nota Bene: Dans le but de simplifier la lecture du rapport, les termes qui se rapportent à des personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions s'appliquent indifféremment aux hommes et aux femmes.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Mise en œuvre de la commission pour la nouvelle législature: nomination des président, vice-président et membres du bureau de la commission. Organisation des commissions spécifiques "Bijouterie" et "Danseur interprète". Création de groupes de travail "Polydesigner 3D" et "Graphisme".
- Surveillance de l'apprentissage: Contrôle des salaires des apprentis, des vacances et horaires selon les recommandations des OrTras, par l'OFPC. Transmission d'une lettre de mission à l'ensemble des commissaires d'apprentissage. Nomination des experts aux examens.
- Abrogation des règlements d'apprentissage de gainier-ère et décorateur-trice d'intérieurs et fermeture de ces filières d'apprentissage dès l'année scolaire 2015-2016.
- Réorganisation au sein du Centre de formation professionnelle Arts appliqués (CFPAA) après l'entrée en fonction de M. Frédéric Ottesen, nouveau directeur.
- Statistiques des préinscriptions 2015-2016 pour les filières en formation plein-temps au CFPAA.
- Projet d'ouverture d'une classe de Designer ES, illustrateur de Bd et dessin de presse pour 2016.
- Organisation d'un groupe de travail concernant la formation de graphiste et incluant le CFPAA, l'OFPC ainsi que les associations professionnelles du secteur professionnel. L'objectif des travaux est d'augmenter le nombre de places d'apprentissage en formation duale en collaboration avec les associations professionnelles et d'analyser les besoins des milieux professionnels par rapport à l'offre de formation du Centre de formation professionnelle Arts appliqués (CFPAA).
- Fusion de l'Association romande des métiers de la bijouterie (ASMEBI) avec l'Association suisse des magasins spécialisés en horlogerie et bijouterie (ASHB) afin de représenter une Ortra plus forte auprès du SEFRI.

#### **IV. Secrétariat de la commission**

Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue – Service de la Formation professionnelle.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- mise à jour de la base de données des membres des commissions de formation professionnelle,
- convocation des séances de la commission; rédaction et diffusion des notes de séance.

**V. Frais de la commission**

**A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)***

Frs 1'230.80

**B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)***

Néant.

**C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)***

Néant.

**C. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF)***

Néant.



Alexis Patino  
Président



p.a. Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue  
Rue Prévost-Martin 6  
Case postale 192  
1211 Genève 4

N/réf. : DIP – Z 332

Genève, le 3 juin 2016

**Rapport d'activité législature 2014-2018**  
**2<sup>e</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> juin 2015 - 31 mai 2016)**

**I. Bases légales de la commission**

- 1.1. loi sur les commissions officielles du 18 septembre 2009 (A 2 20);
- 1.2. règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (A 2 20.01);
- 1.3. loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (C 2 05), art 78 à 81;
- 1.4. règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle, du 17 mars 2008 (C2 05.01) articles 87 à 92;
- 1.5. arrêté du département de l'instruction publique du 17 décembre 2008 relatif à la désignation des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Arts appliqués;
- 1.6. arrêté du Conseil d'Etat (DIP Z-332) du 15 décembre 2010, relatif à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Arts appliqués pour la période du 01.06.2010 au 31.05.2014 ;
- 1.7. arrêtés du Conseil d'Etat (DIP Z-332) du 6 avril 2011, du 25 janvier 2012, du 6 juin 2012, du 27 février 2013 et du 24 juillet 2013, relatifs à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Arts appliqués pour la période allant jusqu'au 31.05.2014 ;
- 1.8. arrêtés du Conseil d'Etat (DIP Z 332) du 21 mai 2014 et du 3 septembre 2014, relatifs à la nomination des membres de la Commission de formation professionnelle du pôle Arts appliqués pour la période allant jusqu'au 31.05.2018.

**II. Compétences légales de la commission**

En respect de la loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (C 2 05), art 78 à 81, les commissions de formation professionnelle ont pour tâche de veiller au bon fonctionnement de la formation professionnelle, dans l'ensemble des filières aux niveaux secondaire et tertiaire non universitaire, et de faire toutes les propositions nécessaires à son développement et son amélioration.

**III. Activités de la commission**

La commission s'est réunie le 6 octobre 2015 et le 17 mars 2016.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Analyse des indicateurs de la formation professionnelle (contrats dual et plein-temps, taux de résiliation et résultats aux examens de fin d'apprentissage).  
Mise en œuvre de groupes de travail au sein des commissions spécifiques pour favoriser la diminution des échecs dans les professions à risque.
- Présentation des mesures de soutien aux formateurs et formatrices en entreprises:
  - autorisation de former en ligne pour faciliter les démarches administratives,
  - prestations de mentorat pour aider le formateur à définir un plan de formation et répondre aux exigences de l'ordonnance de formation,
  - prestations de coaching des entreprises et institutions.
- Les mesures de sécurité dans les entreprises par rapport aux travaux dangereux. Recommandations et mesures d'accompagnement définies par les Ortras des différents métiers. Incidences par rapport aux autorisations de former des entreprises.
- Un groupe de travail (CFPAA, associations professionnelles, OFPC) a étudié la possibilité de réformer la filière de formation professionnelle initiale des graphistes. L'objectif était d'impliquer plus largement les entreprises dans la formation des apprentis. Des pistes telles que la création de réseaux d'entreprises ou d'une filière de formation mixte alternant de la formation à plein-temps en école puis de la formation entreprises ont été étudiées. La filière plein-temps en école reste la filière à privilégier mais les effectifs seront redimensionnés à la baisse.
- Stages en entreprises pour les apprentis de la filière plein-temps en école. Les stages des apprentis graphistes sont organisés sur 19 semaines et ceux des polydesigners 3D sont organisés sur 6 mois. Le dispositif fonctionne à satisfaction.
- Présentation du projet de création d'une montre pour le bicentenaire de l'entrée de Genève dans la Confédération. Ce projet implique la collaboration des apprentis des filières plein-temps de plusieurs centres de formation professionnelle (CFPAA, CFPC, CFPT, CFP Commerce, CFP Nature et Environnement).
- Présentation d'un programme d'échanges linguistiques organisés entre les écoles d'art de Suisse pour suivre les mêmes formations professionnelles initiales en allemand et italien.
- Dans le cadre de la refonte des règlements des centres de formation professionnelle, la direction du CFPAA souhaite changer la dénomination du centre en "Centre de formation professionnelle ARTS".  
Avec la filière de danseur-euse CFC et l'intégration des arts vivants, le centre ne peut se limiter à un centre de formation des arts appliqués.
- Inscriptions 2016.  
Les filières de graphiste CFC (151 inscriptions) et interactive media designer CFC (121 inscriptions) sont particulièrement attractives. Globalement le nombre d'inscriptions pour être admis au CFPAA a augmenté de 25%.

**IV. Secrétariat de la commission**

Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue – Service de la Formation professionnelle.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- mise à jour de la base de données des membres des commissions de formation professionnelle,
- convocation des séances de la commission; rédaction et diffusion des notes de séance.

**V. Frais de la commission**

**A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)***

**Frs 1'449.75**

**B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)***

Néant.

**C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)***

Néant.

**C. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF)***

Néant.



Alexis PATINO  
Président